

Le Conseil Municipal de la Commune de SAGNAT, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe BRIGAND, Maire,

SEANCE DU 12 JANVIER 2013

OBJET: DEVIS REFECTION ENDUIT SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour la réfection de l'enduit de la salle polyvalente pour un montant de 4 438,01€ TTC.

Il explique que dans le cadre de la réfection du logement communal, les enduits sont refaits et que la salle polyvalente, étant la continuité de ce logement, il peut être envisagé de refaire également l'enduit garantissant une homogénéité de la façade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents, de procéder à l'exécution de ses travaux et de valider le devis de la SARL DEGAIT pour un montant de 4 438,01€ TTC.

SEANCE DU 02 MARS 2013

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS : PRISE D'UNE NOUVELLE COMPETENCE

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Dunois en date du 14 janvier 2013 décidant de prendre la compétence « Aménagement numérique du territoire : étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, par référence à l'article L1425-1 du CGCT »

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer sur la modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois telle que ci-dessous :

Adjonction du paragraphe 1.2.7 : « **Aménagement numérique du territoire : étude et développement des communications à haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, par référence à l'article L1425-1 du CGCT** »

OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT CONVENTION ATESAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) est arrivée à échéance fin 2012, et qu'il appartient à la commune de solliciter son renouvellement pour 2013.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de solliciter son renouvellement dans les mêmes termes que la convention précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide le renouvellement de la convention ATESAT dans les mêmes termes que la convention précédente.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

OBJET : DURÉE D'AMORTISSEMENT PARTICIPATION CENTRE DE SECOURS

M. le Maire informe le conseil municipal que selon le douzième alinéa de l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, la participation à la construction du Centre de Secours de Dun-le-Palestel correspondant à une subvention d'équipement de biens immobiliers, cette dernière doit être amortie sur une durée maximale de 15 ans, qui peut être réduite sur délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, au vu du montant de la participation de la commune à hauteur de 9 846,76€, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir cette participation sur 5 ans.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, décide d'amortir la participation au centre de secours sur une durée de 5 ans, et ce à compter de 2013.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2012

Les réalisations 2012 du CCAS laissent apparaître un excédent cumulé de 1 193,49€ qui sera reporté au budget primitif 2013.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2012

Le compte administratif 2012 a été voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

En fonctionnement les dépenses sont de 122 815,08€, les recettes de 188 918,50€, ce qui représente un excédent sur l'année 2012 de 66 103,42€ et un excédent cumulé de 230 416,69€.

En investissement: les dépenses sont de 31 712,98€, les recettes de 41 132,33€, ce qui représente un excédent sur l'année 2012 de 98 673,58€ et un excédent cumulé de 80 912,60€, reporté au 002 Recette d'Investissement 2013.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter 230 416,69€ en recettes de fonctionnement au budget principal 2013.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET CCAS

Le Conseil Municipal, déclare que les comptes de gestion du Budget Principal et du CCAS, dressés pour l'exercice 2013 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET:DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE DUN-LE-PALESTEL POUR CLASSE DE MER

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par la Directrice de l'Ecole Maternelle de Dun-le-Palestel sollicitant la commune de Sagnat pour le versement d'une subvention de la commune pour un départ en classe de mer les 2 et 3 mai 2013. Un enfant de la commune est concerné et afin d'équilibrer le budget, une participation d'environ 25 € par enfant pour les communes est envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser à l'Ecole Maternelle de Dun-le-Palestel, dans le cadre du départ en classe de mer, la somme de 25 euros.

OBJET:DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE BENJAMIN BORD DE DUN-LE-PALESTEL POUR UN VOYAGE EN ESPAGNE

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par le Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel sollicitant la commune de Sagnat pour le versement d'une subvention de la commune pour un voyage en Espagne des élèves des classes de 3^{ème} du 8 au 12 avril 2013. Un enfant de la commune est concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser au Collège Benjamin Bord de Dun-le-Palestel, dans le cadre du voyage en Espagne du 8 au 12 avril 2013, la somme de 50 euros.

OBJET: MOTION POUR LA DEFENSE DE LA LIGNE POLT

Le 25 janvier 2013, un courrier émanant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, signée par le directeur général des Infrastructures, des Transports et de la Mer a été adressé aux collectivités membres du comité des financeurs des études de la LGV Poitiers/Limoges.

Ce courrier leur propose, afin d'optimiser le volet socio économique de la LGV à 4,58%, de donner leur accord formel à la réduction du nombre de dessertes sur la ligne Paris Orléans Limoges Toulouse (POLT), non pas de 11 à 7, mais de 11 à 4, condamnant de ce fait la ligne historique.

Le Conseil Municipal,

- **Considère qu'il est inconcevable qu'un haut fonctionnaire, aussi éminent soit-il, intime aux élus du comité des financeurs du barreau, de faire un choix aussi lourd de conséquences pour la ligne POLT.**
- **Considère qu'une décision d'une telle importance ne peut être prise par une dizaine de personnes, et doit résulter non pas de collusions politiques, mais de véritables choix ambitieux d'aménagement du territoire.**
- **Considère que l'intérêt économique d'un projet de LGV ne peut s'apprécier en sacrifiant une ligne majeure d'irrigation du territoire (4 Régions, 32 Départements, 5 millions de personnes). Un tel raisonnement prouve les difficultés à justifier le barreau TGV Limoges Poitiers.**
- **Considère que toute ligne nouvelle, fut-elle LGV, doit être conçue pour permettre le renforcement du réseau classique. Or, le courrier précité, en poussant à un choix binaire, simpliste, fait exactement l'inverse : il oppose, nourrit une concurrence, isole le POLT, le sectionne et sonne le glas de son statut national en même temps que celui de l'égalité de traitement de nos concitoyens y compris pour l'accès au réseau TGV.**
- **Considère une contradiction, celle de Réseau Ferré de France (RFF) et de l'Etat qui ont accepté une contre-expertise du volet socio-économique en incluant la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) dans l'étude du barreau Poitiers-Limoges et refusent la même contre-expertise concernant la prise en compte de la ligne POLT dans le volet socio-économique du projet de LGV Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL).**
- **Enfin, considère alors que la mission d'évaluation du SNIT est en train d'analyser la pertinence des différents projets LGV, que personne ne peut s'interdire et encore moins interdire l'examen de l'autre solution mettant Limoges à 2h de Paris, Brive à 3h, et Cahors à 4h, à savoir un raccordement géographiquement judicieux entre la ligne historique POLT et le projet de futur LGV POCL.**
- **Demande que ces choix respectent les engagements du Président de la République et du Gouvernement qui considèrent comme prioritaire la modernisation des lignes classiques, ainsi que l'article 11 de la loi Grenelle qui prévoit que « la politique durable des transports donne la priorité en matière ferroviaire au réseau existant ».**
- **Demande que le Député et les Sénateurs de la Creuse se mobilisent très vivement afin de défendre véritablement leur territoire contre les politiques de discrimination dont sont notamment victimes les gares rurales comme celle de St Sébastien.**
- **Demande le respect de la concertation et la restitution des arrêts "Intercité" à St Sébastien le vendredi et le dimanche, comme promis par 3 Préfets successifs et le Ministère.**

SEANCE DU 12 AVRIL 2013

OBJET : APPLICATION DE LA LOI RICHARD : NOMBRE DE SIEGES DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, SUITE AU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

M. le Maire présente les dispositions de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 dite « Loi Richard » relatives à la représentation communale dans les communautés de communes suite au renouvellement des conseils municipaux de 2014. Ce texte précise le nombre et la répartition des sièges.

Il présente la simulation avec les cas de figure prévus par la loi (avec ou sans accord amiable) :

| | |
|--|------|
| Nb de communes | 16 |
| Population municipale de l'EPCI (sans double compte) | 7491 |
| Nb de sièges du tableau du III | 22 |
| Nb de sièges de droit | 4 |
| Nb de sièges du tableau et de droit (L522-6-1 II III, IV) | 26 |

Avec accord pour une répartition libre et 25 % de sièges supplémentaires

| | | |
|---|---|----|
| <u>Avec accord des 2/3 - 50% CM ou population + 25% (Loi RICHARD du 31/12/2012)</u> | Nombre max. de sièges de l'EPCI à répartir librement en tenant compte de la population | 32 |
| | Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15) | 6 |
| | Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil) | 9 |

Sans accord pour une répartition libre (II et IV du L5211-6-1)

| | | |
|---|---|----|
| <u>Aucun accord sur les 10 % supplémentaires</u> (y compris le cas de plus de 30% de sièges de droit) | Nb de sièges | 26 |
| | Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15) | 5 |
| | Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil) | 7 |
| <u>Avec accord de 10% supplémentaires</u> (cas de moins de 30% de sièges de droit) | Nb de sièges | 26 |
| | Nb de sièges à répartir librement | 2 |
| | Nb total de sièges | 28 |
| | Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15) | 5 |
| | Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil) | 8 |

M. le Maire indique que les communes membres ont jusqu'au 30 juin 2013 pour se prononcer sur la répartition libre avec accord amiable. Cette possibilité permet d'avoir 25 % de sièges supplémentaires. La majorité qualifiée des communes intéressées est requise dans ce cas de figure.

Il précise que le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour la répartition libre avec 25 % de sièges supplémentaires (soit 6 sièges), et a proposé la répartition suivante :

| Communes | Population Municipale (sans double compte) | Nb de délégués sans accord | Choix après accord |
|-------------------------|--|----------------------------|--------------------|
| Colondannes | 271 | 1 | 2 |
| Crozant | 533 | 2 | 2 |
| Dun-le-Palestel | 1 192 | 4 | 4 |
| Fresselines | 603 | 2 | 2 |
| La Chapelle-Baloue | 130 | 1 | 1 |
| Lafat | 383 | 1 | 2 |
| Le Bourg-d'Hem | 227 | 1 | 2 |
| La Celle-Dunoise | 608 | 2 | 2 |
| Maison-Feyne | 300 | 1 | 2 |
| Méasnes | 584 | 2 | 2 |
| Naillat | 670 | 2 | 2 |
| Nouzerolles | 104 | 1 | 1 |
| Sagnat | 198 | 1 | 2 |
| Saint-Sébastien | 694 | 2 | 2 |
| Saint-Sulpice-le-Dunois | 648 | 2 | 2 |
| Villard | 346 | 1 | 2 |
| | | 26 | 32 |

OBJET : TROIS TAXES COMMUNALES

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état adressé par les Services Fiscaux pour la révision des 3 taxes 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tableau, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les 3 taxes pour l'année 2013, les taux sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 9,20 %
- Taxe foncière : 8,46 %
- Taxe foncière non bâti : 61,18 %

OBJET : ADHESION AU SDIC 23 DES COMMUNES DE LEPAUD ET EVAUX LES BAINS

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2013-03/04, adoptée lors de la réunion du comité syndical du SDIC 23 en date du 28 mars 2013 acceptant l'adhésion des communes suivante :

LEPAUD EVAUX LES BAINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents, l'adhésion au SDIC 23 des deux communes précitées.

OBJET: NUMEROTATION DES HABITATIONS – APPROBATION DU PROJET – CHOIX DU NOM DES RUES DU BOURG

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de numérotation des habitations sur l'ensemble du territoire communal. Il demande au conseil de statuer :

- Sur la numérotation pour l'ensemble du territoire de la commune
- sur le nom des rues du Bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

- de valider la numérotation pour l'ensemble du territoire de la commune,
- de fixer le nom des rues du Bourg de la façon suivante (Plan joint)

- ❶ Rue de la Fontaine
- ❷ Rue de Saint Roch
- ❸ Place de la Mairie
- ❹ Allée de la Changotine
- ❺ Rue de la Chabanne
- ❻ Place du 19 Mars 1962
- ❼ Rue du Theuil
- ❽ Rue de la Brézentine
- ❾ Rue des Ecoles

- de charger Monsieur le Maire des modalités de mise en place

OBJET: DEVIS REFECTION TOITURE SALLE POLYVALENTE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente : SARL LABLAUDE, pour un montant de 15 076,25€ HT, soit 18 031,19 TTC.
SARL DEGAIT, pour un montant de 17 084,46€ HT, soit 20 433,01 TTC

Il rappelle les travaux entrepris dans la salle polyvalente, notamment le plafond et indique que la toiture est en très mauvais état. Et qu'il conviendrait de refaire la toiture, afin d'éviter que de fortes pluies endommagent le plafond neuf.

Il indique également que l'entreprise DEGAIT présente un devis de 3 047,75€ HT pour la reprise d'une partie de toiture nécessaire pour la finition des enduits de la salle. Si la toiture n'est pas refaite en totalité.

Le Conseil Municipal après examen de l'ensemble des éléments présentés et des devis, décide à la majorité des membres présents, de procéder immédiatement à la réfection totale de la toiture et de valider le devis de la SARL DEGAIT, « mieux disante » pour un montant de 17 084,46€ HT, soit 20 433,01€ TTC.

SEANCE DU 05 JUILLET 2013

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE (FDAEC)

M. le Maire présente au Conseil Municipal une proposition pour la réfection de la route du cimetière, un tapis en enrobés froids, comme il a été fait pour la route des Bordes.

M. le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier de la subvention du FDAEC 2013, le devis de la société COLAS a été retenu.

A cette occasion, il va être étudié la possibilité d'une modification du tracé au niveau des virages en dessous du cimetière, afin d'en faciliter l'accès notamment l'hiver, en cas de neige.

Autres travaux : la réfection d'une portion d'une piste sur La Roche Bonneau est également prévue, ainsi que du « point à temps » pour combler les « nids de poule » sur le reste de la voirie communale.

OBJET : ADRESSAGE – DEVIS PANNEAUX DE RUES ET NUMEROS DE MAISONS

Le Maire soumet au Conseil Municipal les cinq devis pour l'acquisition des panneaux de noms de rues du bourg et des numéros de maisons.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, décide à l'unanimité, de retenir le devis de France Emaillerie, dont les produits proposés correspondent au mieux au panneau déjà installé de la Place du 19 mars 1962.

OBJET : FORMATION EMPLOYE COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal des propositions de formation du Conseil Général sur le traitement et la gestion de l'eau à destination des agents des collectivités.

M. le Maire propose que l'employé technique communal soit inscrit pour la session de formation sur la désinfection des ouvrages de distribution. Cette formation d'un coût de 236,21 € TTC sera prise en charge par moitié avec la commune de Villard.

OBJET : NOMBRE DE SIEGES DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, SUITE AU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2014

M. le Maire rappelle les dispositions de la loi Richard sur la répartition des sièges de l'assemblée délibérante de la communauté de communes issue du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014. Il rappelle qu'une proposition de répartition a été approuvée en séance de conseil municipal du 12 avril 2013.

Il explique que compte tenu des possibilités d'évolution du périmètre du territoire de la communauté de communes du Pays Dunois au 1er janvier 2014, il y a lieu de délibérer sur la répartition possible selon les différents cas de figure.

Il rappelle que le texte prévoit qu'en cas d'accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre de sièges peut être augmenté de 25 % par rapport à la répartition de droit prévue par la loi. Il présente les propositions de répartition selon cette hypothèse qui ont été approuvées à l'unanimité par le conseil communautaire dans sa séance du 04 juillet 2013.

| | | vote du 6 mars 2013 16 communes délib | | | cas n°1 16 communes + Chambon - Méasnes | | | cas n°2 16 communes + Chambon + Chéniers - Méasnes | | |
|----------------------|-------------|--|----------|-----------|--|----------|-----------|---|----------|-----------|
| Communes | hab | droit | choix | total | droit | choix | total | droit | choix | total |
| | | 26 | 6 | 32 | 27 | 6 | 33 | 27 | 6 | 33 |
| Colondannes | 271 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 |
| Crozant | 533 | 2 | | 2 | 2 | | 2 | 2 | | 2 |
| Dun le Palestel | 1192 | 4 | | 4 | 5 | | 5 | 4 | | 4 |
| Fresselines | 603 | 2 | | 2 | 2 | | 2 | 2 | | 2 |
| La Celle Dunoise | 608 | 2 | | 2 | 2 | | 2 | 2 | | 2 |
| La Chapelle Balouë | 130 | 1 | | 1 | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Lafat | 383 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 |
| Le Bourg d'Hem | 227 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 |
| Maison feyne | 300 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 |
| Méasnes | 584 | 2 | | 2 | | | | | | |
| Naillat | 670 | 2 | | 2 | 2 | | 2 | 2 | | 2 |
| Nouzerolles | 104 | 1 | | 1 | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Sagnat | 198 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 |
| St Sébastien | 694 | 2 | | 2 | 3 | | 3 | 2 | | 2 |
| St Sulpice le Dunois | 648 | 2 | | 2 | 2 | | 2 | 2 | | 2 |
| Villard | 346 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 |
| Chambon Ste Croix | 88 | | | | 1 | | 1 | 1 | | 1 |
| Chéniers | 557 | | | | | | | 2 | | 2 |
| TOTAL | 8136 | 26 | 6 | 32 | 27 | 6 | 33 | 27 | 6 | 33 |

Après délibération, à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal accepte les hypothèses de répartition avec accord proposée par le conseil communautaire, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus

Questions et informations diverses

Amendes de police : la commune est bénéficiaire d'un montant de 565,30 € au titre des amendes de police 2012.

PDIPR : Le circuit de la Brézentine correspondant aux caractéristiques définies par le Conseil Général pour être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide cette inscription.

OBJET : DEMATERIALISATION DES LOGICIELS DE COMPTABILITE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le nouvel outil « PESV2 » mis en place par la DGFIP permettant la dématérialisation complète de la comptabilité et la paie, et devant être opérationnel en 2014.

A cet effet, il est nécessaire d'adapter les logiciels de comptabilité. Le SDIC23 a retenu le module de dématérialisation des logiciels de comptabilité de la Société CERIG pour un montant de 598,00€ TTC comprenant l'installation et une ½ journée de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition pour la mise en place de ce nouveau logiciel ; pour un montant de 598,00 € TTC ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : AVIS SUR RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS SUITE A L'ENTREE DANS LE TERRITOIRE AU 1ER JANVIER 2013 DES COMMUNES DE LE BOURG D'HEM, COLONDANNES ET LA CELLE DUNOISE.

M. le Maire présente le rapport de la C.L.E.C.T réunie le 27 juin 2013 pour procéder à l'évaluation des charges transférées suite à l'entrée des communes de Le Bourg d'Hem, La Celle Dunoise et Colondannes.

Il explique que les conseils municipaux, de toutes les communes membres, doivent délibérer sur les conclusions de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission Locale d'évaluation des Charges Transférées « CLECT 13-06-27 » enregistré en Préfecture de la Creuse le 08 juillet 2013 sous le n° 023 -242320109-20130627.

OBJET : SDEC – DISSOLUTION DES SYNDICATS PRIMAIRES D'ELECTRIFICATION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme territoriale fixée par la loi du 16 décembre 2010 visait comme objectif la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Le Syndicat Primaire d'Electrification de Dun-le-Palestel, auquel adhère la commune, a délibéré favorablement à sa dissolution. Celui-ci sera toutefois remplacé par un secteur d'énergie dont le principe a été accepté par le Syndicat Départemental des Energies par délibération en date du 12 juin 2012, secteur d'énergie dans lequel la commune disposera de deux représentants.

La commune devra dorénavant adhérer directement au syndicat départemental ; toutefois, la constitution de collèges électoraux, telle que prévue par l'article L 5512-8 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessite une modification des statuts du syndicat départemental.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les modifications statutaires nécessaires telles qu'annexées à la délibération du 13 juin 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la dissolution du Syndicat Primaire d'Electrification de Dun-le-Palestel ;
- accepte le transfert de l'actif, du passif et de ses propriétés au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse ;
- demande l'adhésion de la Commune de Sagnat au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse ;
- approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

OBJET : TRANSFORMATION DU SIERS EN UN SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DURABLE « EVOLIS 23 »

M. le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions des travaux du SME conduisant à faire évoluer le SIERS en un syndicat départemental pour permettre le portage de solutions de traitement des déchets. Il présente la demande d'adhésion du Département à ce futur syndicat ainsi que les projets de statuts. Ceux-ci prévoient notamment une évolution du contenu de la compétence déchets, une forte évolution de la représentativité et de la gouvernance. Il rappelle que chaque adhérent doit se prononcer à la fois sur la demande d'adhésion du Département et sur le projet de statuts.

M. le Maire propose d'accepter l'adhésion du Département de la Creuse à ce futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse créé par transformation du SIERS.

M. le Maire propose d'approuver les statuts de ce futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse nommé Evolis23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'adhésion du Département de la Creuse au futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse créé par transformation du SIERS ;
- D'approuver les statuts de ce futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse nommé Evolis23.

OBJET : METHODE D'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

M. le Maire explique au Conseil Municipal que lors de l'acquisition de concessions funéraires, elles sont attribuées avec un numéro d'attribution fixe déterminant l'emplacement de cette dernière. Il explique que cette méthode d'attribution n'est pas adaptée, car tous les concessionnaires des parcelles déterminées ne construisent pas leur caveau dans la foulée, laissant ainsi des espaces entre les caveaux, avec le risque d'un empiètement, non volontaire, sur la parcelle précédente.

M. le Maire propose donc que les concessions soient attribuées sans détermination d'un emplacement prédéterminé, le concessionnaire souhaitant construire son caveau, le fera à la suite du dernier caveau existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de M. le Maire, à compter de ce jour, tout nouveau caveau sera construit à la suite du dernier existant, ceci valant pour les concessions déjà acquises qui n'auraient pas encore de monument et pour toutes les concessions à venir.

OBJET : DEVIS PORTE ET FENETRE SALLE DE REUNION

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise NAUDON MATHÉ Frères pour l'installation d'une porte et une fenêtre dans la salle de réunion en double vitrage. Le montant du devis est de 1 445,00€ HT, soit 1 728,22€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider ce devis pour un montant de 1 728,22€ TTC.

OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE AUX GENETES

M. le Maire indique au Conseil Municipal que selon l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du code de la voirie routière), ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal que le chemin ouvert entre la D46 au niveau du bac incendie à la VC n°101, soit classé en voie communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2013

OBJET : MISE EN CONFORMITE POUR L'AMELIORATION DU RENDEMENT D'EAU POTABLE – DOSSIER DE SUBVENTION

M. le Maire explique au Conseil Municipal que selon le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement ayant pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable, une étude doit être menée, et une sectorisation avec télégestion installée.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le coût estimatif serait de l'ordre de 18 000€.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'intervention peut-être subventionnée par le conseil général et l'Agence de l'eau, à hauteur respectivement de 10% et 70%.

Le plan de financement serait ainsi :

| | Montant HT | Subvention Conseil Général 10% | Subvention Agence de l'Eau 70% |
|-----------------------------------|------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Etude et travaux de sectorisation | 18 000 € | 1 800,00 € | 12 600,00 € |
| Part Communale | | | 7 128,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet et son coût ainsi que le financement prévisionnel, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2014 ;
- sollicite les aides publiques du Conseil Général et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, du décret 82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et établissement publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mr Philippe DARBON,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49€.

OBJET : TRANSFERT DES BIENS DES SECTIONS A LA COMMUNE

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article L 2411-12-1 du CGCT, le Conseil Municipal peut solliciter, de sa seule initiative, le transfert des biens des sections notamment lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur, ce qui est le cas en espèce.

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert des biens des sections du Bourg, de La Sagne, de la Roche Bonneau et de la Petite Renardière au profit de la commune de Sagnat.

Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- le transfert à l'initiative du Conseil Municipal selon l'article L 2411-12-1 du Code Général des
- demande en conséquence, à Monsieur le Préfet de prononcer le transfert des biens de section du Bourg, de La Sagne, de la Roche Bonneau et de la Petite Renardière au profit de la Commune de Sagnat
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier,

OBJET : DETR 2014 – REPROFILAGE ROUTE DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remise en état de la route du cimetière et notamment un profilage des virages.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce type d'opérations entre dans le cadre d'une éligibilité à la subvention DETR 2014.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments du dossier décide à l'unanimité des membres présents :

- D'entreprendre les travaux de réfection de cette route ;
- D'accepter le devis estimatif présenté par le Maire pour un montant de 29 185,60 € HT
 - De demander la participation de la DETR 2014 qui serait de 30% des travaux HT, plafonnée à 15 000€ HT ;
 - D'établir un plan de financement : les travaux pourraient être financés de la façon suivante :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Montant estimatif travaux | 29 185,60 € |
| DETR. 30% du HT de 15 000€ | 4 500,00 € |
| Part Communale | 30 405,98 € |

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014 ;
- De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents et finaliser ce projet.